



ORGANISATION POLICIERE VAUDOISE

Communiqué aux communes membres

En mai et juin derniers, vous avez reçu copies de deux courriers de l'UCV dont l'objectif est de préserver l'intérêt financier des communes dans le respect de la convention signée.

Le premier, adressé aux Députés membres de la commission, est lié au financement des 62,5 ETP de policiers : si les montants acquittés par les communes louant des prestations complémentaires à la gendarmerie devaient ne pas couvrir le coût de ces policiers, mettre le solde à charge des communes est une solution que notre association juge inacceptable. Celles-ci n'ont en effet pas à financer des unités appartenant à l'effectif cantonal, utilisées exclusivement pour les besoins de la gendarmerie.

Les commissaires ont entendu cet argument et l'article 46 alinéa 3 de la loi a été amendé de manière à attribuer à l'Etat le financement de l'éventuelle différence. Nous nous réjouissons aujourd'hui que cet amendement ait été accepté en plenum.

Le second courrier, adressé en juin à Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, dont les Députés Syndics et Municipaux ont reçu copie, s'inquiète de l'évolution des charges à financer par la péréquation. Lors de la signature de la convention, il était question de 30 millions en francs 2008 à indexer. Aujourd'hui ce montant s'élève à 40 millions et demain ? Afin d'éviter toute dérive exponentielle de la facture adressée aux communes, nous suggérons d'introduire un processus de plafonnement.

Suite à cette requête, Madame Michèle Gay-Vallotton, Députée, a déposé un amendement à l'article 45 en introduisant un alinéa 4 dont la teneur est la suivante : « *le montant facturé aux communes par le biais de la péréquation indirecte fait l'objet d'un processus de régulation instauré d'entente entre le Conseil d'Etat et les communes* ».

Cet amendement a le mérite de concrétiser les effets financiers prévus par le Protocole au point IV 3 qu'il n'est pas inutile de rappeler ci-dessous :

« La présente réforme policière doit être financièrement neutre pour le canton et pour les communes prises dans leur ensemble.

Les effets financiers seront chiffrés et arrêtés au moment de l'entrée en vigueur de la réforme. La différence sera restituée chaque année à l'Etat.

Les parties définiront le mode de restitution dans le cadre des négociations relatives à la nouvelle péréquation ».

Le projet de loi ne tenait pas compte de ce dernier paragraphe. Avec l'amendement accepté par le Grand Conseil, c'est chose faite. Grâce à son vote, le Parlement cantonal a offert la garantie aux communes que la répartition des charges par le biais de la péréquation se ferait d'entente entre l'Etat et les communes, conformément à ce que prévoit la convention. Nous saluons une décision qui permet de poursuivre les négociations.

Pully, le 13 septembre 2011